

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1761

présenté par
M. Martin

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 44 par la phrase suivante :

« Les organismes représentant des producteurs de données de santé sont membres de droit de la gouvernance du groupement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les producteurs de données de santé dans la gouvernance de la plateforme en raison de leur rôle d'agrégation des données.